



**REGLEMENT
DU TROPHEE DES CHAMPIONNES
SAISON 2024/2025**

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

En dehors des dispositions particulières applicables à cette compétition, les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF) s'appliquent. Les cas non prévus sont soumis à l'appréciation des commissions compétentes.

Article 2 – ORGANISATIONS GENERALES

La Ligue Guadeloupéenne de Football (LGF) organise une compétition intitulée « TROPHEE DES CHAMPIONNES » pour démarrer la saison 2024-2025 qui opposera les équipes suivantes de la saison précédente :

- Le champion de la REGIONALE 1 « SIAPOC »
- Vice-Champion de la Régionale 1 SIAPOC
- Le vainqueur de la Coupe SEM PATRIMONIAL Région Guadeloupe
- Le vainqueur de la Coupe de France zone Guadeloupe

Si le club champion de la REGIONALE 1 « SIAPOC » est également vainqueur de la COUPE SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE ou encore de la Coupe de France Zone Guadeloupe, la place qualificative pour le trophée des Championnes est alors attribuée au club ayant terminé à la place de finaliste la saison précédente. Si les 2 équipes finalistes sont déjà qualifiées pour le trophée des championnes alors l'équipe la mieux classée au championnat de la Régionale 1 « SIAPOC » qui n'aurait pas encore gagnée sa place, sera qualifiée pour participer au trophée des championne.

Le Trophée des Championnes est doté d'un trophée qui sera remis au club vainqueur.

Article 3 - CALENDRIER

Les date et heure du « TROPHEE DES CHAMPIONNES », ainsi que le lieu du match, font l'objet d'une décision prise par la Commission Régionale de la Gestion des Calendriers et des Compétitions, validé par le Conseil de Ligue de la Ligue Guadeloupéenne de Football (LGF).

Article 4 – DEROULEMENT DE LA COMPETION

Un tirage au sort sera organisé par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Seniors, soit en présentiel, soit en Visio, dans les locaux de la LGF ou tout autre lieu validé par le conseil de ligue.

La compétition se déroule en deux phases :

- Les ½ finales en matchs aller simple,
- La finale qui opposera les vainqueurs issus des demie finales.

La durée des rencontres est de 90 minutes en 2 mi-temps de 45 minutes séparée par une pause de 15 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux clubs se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CLUBS

Les clubs qualifiés pour le trophée des championnes, sont tenus, sauf cas de force majeure, de disputer ces matchs, dans les conditions définies par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Seniors.

En cas de non-respect de cette obligation, le club responsable fait l'objet de la sanction suivante : match perdu par forfait.

Par ailleurs, le match perdu par forfait entraîne automatiquement le remboursement, par le club déclarant forfait, des frais de déplacement, de l'équipe adverse, des officiels, arbitres, délégués, et la non-participation à l'année N+1 à la compétition sauf circonstances exceptionnelles constatées par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Seniors.

Les clubs devront impérativement respecter le compte à rebours qui sera mis en place par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Seniors.

Ils devront également mettre à la disposition du délégué désigné par la Ligue Guadeloupéenne de Football, chacun des clubs, un délégué.

Article 6 – DISCIPLINE

Les sanctions disciplinaires prises à l'encontre des clubs, joueuses, éducateurs(trices) ou dirigeant(e)s, lors du « TROPHEE DES CHAMPIONNES » sont purgées dans le cadre des matchs de compétitions officiels suivants (championnat, coupe de France, coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE), exception faite de la Coupe VYV.

Article 7 – DESIGNATION DES ARBITRES ET DES DELEGUES

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue Guadeloupéenne de Football.

La Commission Régionale de Gestion des Délégués désigne un ou plusieurs délégués.

Article 8 – ORGANISATION DE LA BILLETTERIE

Le « TROPHEE DES CHAMPIONNES », étant organisé par la LGF, les modalités de gestion de la billetterie sont définies par la LGF et communiquées aux clubs participants.

Article 9 – FEUILLE DE MATCH, LICENCE, QUALIFICATIONS ET RESERVES

1. Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur intégralité au « TROPHEE DES CHAMPIONNES ». La rencontre est gérée par FMI et les procédures de réserves, réclamations et autres sont celles définies par les règlements généraux.

2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

4. En cas de match à rejouer (et non de match remis) seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées dans le club à la date de la première rencontre.

5. Le nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match est de 16 maximum, le nombre d'encadrants est de 7.

Les joueuses remplacées peuvent devenir remplaçantes et prendre part de nouveau au jeu.

6. Avant la rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

Article 10 - LES RESERVES ET RECLAMATIONS

1. Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueuses doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.

2. Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux.

3. Les réserves doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'article 186.1 des Règlements Généraux.

4. Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueuses doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux.

5. Elles sont adressées à la LGF et sont soumises, en premier ressort :

- à la Commission Régionale des Statuts Règlements et Contentieux pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueuses,
- à la Commission Régionale d'Arbitrage pour celles visant les règles du jeu

6. Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, dans les cas et dans les conditions fixées par l'article 187.2 des Règlements Généraux.

Article 11 - EQUIPEMENT DU JOUEUR

Chaque club joue sous ses couleurs officielles. En cas de couleur similaire, le « club recevant » doit changer de tenue.

Les maillots doivent être numérotés. Le gardien de but doit porter un maillot qui permet de le distinguer des autres joueurs. Le port des protège-tibias est obligatoire. Les cuissards devront obligatoirement être de la même couleur que le short. Les coiffures ne devront pas empêcher la lecture des numéros des maillots.

Article 12 – APPLICATION DES REGLEMENTS

Tous les cas non prévus au présent Règlement sont jugés par la CRSRC en 1ère instance et en appel par la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (CARAD) et en dernier ressort par le Conseil De Ligue de la LGF dans l'intérêt supérieur du football.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 23 Juin 2024, avec une application pour la saison 2024/2025.